

LE PAYSAGE ROUTIER

Les alignements d'arbres, marqueurs d'identité

Les arbres d'alignement au bord de nos routes sont une composante historique de notre paysage. Fin du 19^{ème} siècle encore, tous les départements de France possédaient de tels alignements, conférant une unité de fait à l'ensemble du territoire, avec, bien sûr, des variantes géographiques, liées essentiellement à la géologie et au climat : les alignements, marqueurs géographiques, participent à la définition de l'identité des régions, dans un monde où, par ailleurs, tout tend à l'uniformisation, à la banalisation.

Un paysage culturel

Vus de l'extérieur, les alignements qui bordent les routes, mais aussi les chemins, les canaux, ont un rôle de composition de l'espace. Ils soulignent l'infrastructure tout en l'intégrant. Cette organisation du paysage, en contraste avec la nature, la sert en la mettant en valeur. Dans un paysage dégagé, les alignements accrochent le regard sans pour autant l'agresser. Ils se distinguent ainsi des créations paysagères contemporaines qui tendraient plutôt à masquer la trace de l'homme. Garder la trace de l'homme en la magnifiant, c'est faire véritablement œuvre de « paysage culturel ».

Un paysage en transparence

Vus de l'intérieur, les arbres des alignements n'enferment pas l'usager en le coupant du paysage environnant. Au contraire, la succession des troncs dégagés assure une transparence sur les prairies, les champs, les villages, les bois environnants. Elle donne un cadre, crée des successions de tableaux, sans cesse renouvelés au fil du déplacement. Elle donne de la profondeur, une référence d'échelle. Elle est à la fois stabilité et mobilité.



Un patrimoine vivant et fragile

Dès l'origine, les doubles alignements d'arbres ont servi une volonté affichée de beauté. Par nature, d'ailleurs, ils sont esthétiques, jeu de lignes, de volumes, de rythmes. A condition que les arbres aient été traités avec respect, c'est-à-dire sans tailles mutilantes, leur monumentalité est évidente et l'on peut à juste titre parler de « cathédrales » végétales. Mais à la différence des architectures modernes, ces cathédrales ne s'érigent pas en quelques mois ou quelques années, elles nécessitent

des décennies, et leur destruction est définitive : impossible de déplacer un alignement comme on a pu démonter des maisons, des châteaux ou des cloîtres pour les reconstruire ailleurs. Ce patrimoine est vivant. Il inclut une dimension temporelle qui nous projette loin dans l'avenir, nous confronte à une échelle de temps à laquelle nous ne sommes plus habitués. Aucun parfum de passéisme.

Un paysage routier mutilé

Le paysage routier est l'un des types de paysages les plus défigurés. En un siècle, la France est passée de voies de caractère à des alignements « mités » et des routes de « rase » campagne, banalisées, qui encouragent les déplacements rapides.

Au fil des années et des décisions nationales, départementales et communales, les alignements disparaissent du paysage, très souvent sans que l'on replante. Ou bien, si l'on replante, il s'agit souvent d'arbres isolés ou en bosquets, perdant tout le caractère architectural qui fait l'intérêt des alignements.

Un paysage menacé

Comment s'en étonner lorsque tous les documents publiés considèrent aujourd'hui les alignements d'arbres de nos routes comme de simples « obstacles latéraux » voire des « accessoires de la route » ? Les arbres ne sont plus que des objets gênants destinés à être « nettoyés », comme on peut le lire dans le plan des paysages pour le Gers de la Mission Grand Itinéraire (mars 2003).

Et si, enfin, il est quand même question de route et de paysage, c'est trop souvent pour sanctifier le « *paysage dégagé* », l'« *ouverture sur le paysage* ». Quand il ne reste plus qu'une infime partie du patrimoine passé, n'a-t-on pas encore assez d'ouverture ? L'alignement, par essence, n'ouvre-t-il pas justement sur le paysage, dans une subtile dialectique de pleins et de vides, de troncs et de « fond » ?

La disparition est proche

A moins d'un engagement politique fort, à l'instar du Land de Mecklembourg qui a inscrit la protection et la rénovation de ses alignements de bord de route dans sa constitution, les « cathédrales » végétales sont vouées à disparaître. La banalisation et la standardisation à outrance de notre cadre de vie laisseront un vide épouvantable sur le plan humain, culturel et écologique, d'autant plus absurde qu'il sera en contradiction avec le recul du culte de la vitesse, de plus en plus remis en cause pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie.



A quand le paysage « grande cause nationale » ?

Le combat pour garder les arbres d'alignement s'inscrit dans le cadre plus général du combat pour les paysages de France. Or la loi n°95-101 du 2 février 1995 impose aux collectivités locales d'être garantes du paysage, bien commun de la nation. On peut considérer que, dix ans après cette loi, conserver, protéger, restaurer la qualité des paysages menacés entrent désormais au cœur d'une réflexion majeure sur notre avenir : le 17 mars 2006, la France a ratifié la Convention européenne du paysage, et en février dernier, le Conseil Economique et Social, à Paris, hébergeait les Etats Généraux du Paysage. L'espoir est donc permis.

Néanmoins, le paysage est trop important pour être laissé aux mains des seuls « routiers ». Quel rôle peuvent avoir les spécialistes de l'arbre de certains conseils généraux sans budget propre, sans responsabilités opérationnelles réelles, sans un personnel de terrain formé ? A quand une participation réelle de la société civile, prévue par la Convention européenne du paysage ?

Mars 2007